

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018 – 26/03/2018 – 8

*Contingent CRCT (Congé pour recherches et conversions thématiques)
attribué par l'établissement pour 2018-2019*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

L'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 portant statut des enseignants-chercheurs, stipule que « le congé pour recherches ou conversions thématiques est accordé par le président ou le directeur de l'établissement, au vu d'un projet présenté par les candidats, après avis du conseil académique de l'établissement ou de l'organe en tenant lieu ».

Le Conseil d'administration doit arrêter, chaque année, le contingent de CRCT accordé au titre de l'établissement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil d'administration fixe avec 20 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention :

le contingent de CRCT de l'établissement à 2 semestres pour l'année universitaire 2018-2019.

Dijon, le 27 mars 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement